



Vénissieux, le 18 mars 2020

A la Direction Régionale de l'URSSAF Rhône Alpes

À la suite de la réunion CSE du 17/03/2020, les organisations syndicales CGT et CFTC vous demandent de clarifier rapidement la situation des agents non télé-travaillant.

Elles vous demandent de garantir pour ces personnels le maintien du salaire et de l'ensemble des droits découlant du contrat de travail.

En effet, sauf situation d'arrêt de travail, le personnel reste à disposition, à son domicile et dans l'attente de vos consignes.

Selon les instructions communiquées par le gouvernement, si le poste de travail ne peut être aménagé et/ou incompatible avec le télétravail, le salarié restant à domicile sur demande de son employeur, « voit sa rémunération maintenue et la période d'absence assimilée à une période normalement travaillée ouvrant le bénéfice aux mêmes droits que les salariés présents dans l'entreprise » (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_qr_17032020.pdf).

Par ailleurs, de nouvelles dispositions ayant été prises concernant la possibilité de se positionner en arrêt de travail pour les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie et ne pouvant pas télétravailler, nous vous demandons de clarifier également les conditions d'accès au télétravail (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-extension-du-teleservice-declareamelifr-aux-personnes-risque-eleve>)

Nous vous réitérons également notre demande de possibilité de report des congés pour le personnel en situation de télétravail afin de permettre une optimisation des ressources disponibles.

En dernier lieu nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer lors nos prochains échanges et avec un suivi régulier :

- Le nombre d'agents en télétravail
- Le nombre d'agents en attente de télétravail
- Le nombre d'agents en arrêt « garde d'enfant » ou « situation fragile »
- Le nombre d'agents en arrêt de travail global
- Le nombre d'agents en congés

Pour la CFTC et la CGT, le personnel est en attente de réponses et a besoin d'être informé et rassuré sur la garantie d'absence de perte de salaire ou de droits.

Nous vous remercions pour l'attention que vous aurez à la lecture de nos demandes et vous assurons de toute notre considération dans la gestion de cette situation inédite.

Les délégations syndicales CGT et CFTC de l'URA